

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27

☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

22/06/2023

Date de la séance

28/06/2023

Date d'affichage

23/06/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame DEREIGNAUCOURT Christiane

Monsieur BUTIN Hervé donne pouvoir à Monsieur DEMOLLIENS Thierry

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et Madame DEREIGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 23

OBJET – CONVENTION AMENAGEMENT DE LA GRENOILLERE EN PERMACULTURE ET JARDIN FORET

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'aménager l'ancienne peupleraie dans le cadre du plan Arbres avec une participation financière du conseil régional des hauts de France et demande au conseil municipal de mandater monsieur SIMON Johnny exploitant une activité sous l'enseigne « La Forêt Vierge » domiciliée à SALEUX pour un montant de 8000 €.

Afin de définir les conditions d'intervention de cette société, Madame le Maire propose d'établir une convention reprenant tous les termes du devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix 20 pour – 2 contre (MM. DUCHENE, AVIEZ) 1 abstention (M. AVIEZ) autorise madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27

☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 22/06/2023
Date de la séance 28/06/2023
Date d'affichage 23/06/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane
Monsieur BUTIN Hervé donne pouvoir à Monsieur DEMOLLIENS Thierry

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	19
Votants	23

OBJET – RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 2 mai 2023 ;

A compter du 1^{er} septembre 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Commune de Saleux et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la Commune de SALEUX ;

- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (*pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois*)

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité/ Secrétaire de mairie catégorie A	36 210	6 390
Groupe 2	Direction adjoint d'une collectivité/ responsable de plusieurs services	32130	5670
Groupe 3	Responsable d'un service	25500	4500
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/ expertise/ fonction de Coordination ou de pilotage	20400	3600

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17480	2 380
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	16015	2 185
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	14 650	1 995

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1 200

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret</i>		Montant annuel individuel maximum IFSE fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante

2014-513			
		Non Logé	Non Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	11 340	1 260
Groupe 2	Exécution	10 800	1200

III. Périodicité du versement

- 1) IFSE : versement mensuel
- 2) CI : versement mensuel

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, toute absence d'une durée égale ou supérieure à 60 jours consécutifs entraînera la suppression de l'indemnité et cela proportionnellement aux temps d'absence.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA), les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues dans leur intégralité. Pour les agents à mi-temps thérapeutique, les primes sont maintenues au prorata du temps de travail.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

Cette délibération abroge et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 22/06/2023
Date de la séance 28/06/2023
Date d'affichage 23/06/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	19
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame DEREIGNAUCOURT Christiane
Monsieur BUTIN Hervé donne pouvoir à Monsieur DEMOLLIENS Thierry

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et Madame DEREIGNAUCOURT Christiane

OBJET – Contrat Engagement Educatif

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de recruter pour les périodes des vacances scolaires, des animateurs en contrat à durée déterminée dénommé « Contrat d'engagement éducatif ». Les effectifs sont les suivants :

Février	5 animateurs
Avril	5 animateurs
Juillet	9 animateurs
Août	6 animateurs
Toussaint	6 Animateurs
Noël	5 animateurs

Les animateurs recrutés seront tenus de signer le règlement interne à l'animation.

- De les rémunérer comme suit :
52 € par jour travaillé pour un animateur titulaire du BAFA
47 € par jour travaillé pour un animateur BAFA en cours
42 € par jour travaillé pour un animateur sans qualification (minimum 18 ans)
Pour les camps pendant les vacances de juillet et août, les animateurs percevront 52 € par nuit passée.
La journée de préparation pour les centres d'été sera rémunérée.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer les contrats d'engagements éducatif et de rémunérer les animateurs comme mentionné ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation :

22/06/2023

Date de la séance

28/06/2023

Date d'affichage

23/06/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle

Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul

Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame DEREIGNAUCOURT Christiane

Monsieur BUTIN Hervé donne pouvoir à Monsieur DEMOLLIENS Thierry

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et Madame DEREIGNAUCOURT Christiane

Nombre de membres

En exercice 23

Présents 19

Votants 23

OBJET – Remboursement frais de transport

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rembourser les frais de transport avancés à l'occasion de déplacements pour formations à :

Monsieur BOYGNARD Timothée : 25.80 €

Ces montants seront réglés sur l'article 6256 « mission » du budget 2022 ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27

☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 22/06/2023
Date de la séance 28/06/2023
Date d'affichage 23/06/2023

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	19
Votants	23

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane
Monsieur BUTIN Hervé donne pouvoir à Monsieur DEMOLLIENS Thierry

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 80% du SMIC selon le profil du candidat recruté.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 2 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Agent polyvalent
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agents Polyvalents
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 22/06/2023
Date de la séance 28/06/2023
Date d'affichage 23/06/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	19
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame DEREGNAUCOURT Christiane
Monsieur BUTIN Hervé donne pouvoir à Monsieur DEMOLLIENS Thierry

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et Madame DEREGNAUCOURT Christiane

OBJET – Création de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 à 80% du SMIC selon le profil du candidat recruté.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 30 heures par semaine en fonction des besoins du service, la durée du contrat est de 6 à 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : Agent Administratif
- Durée des contrats : 6 à 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 à 30 heures en fonction des besoins du service
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agents Administratif
- Durée des contrats : 6 à 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 à 30 heures en fonction des besoins du service
- Rémunération : SMIC

et autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

☎ 03.22.33.27.27
☒ 03.22.33.27.29

Date de la convocation : 22/06/2023
Date de la séance 28/06/2023
Date d'affichage 23/06/2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle André Chauvin sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	19
Votants	23

Étaient présents : MM. RAMBOUR Isabelle, CHAMPION Jean-Paul, PETIT-GAS Annie, NIQUET Béatrice, BERTRAND Rudy, BAQUET Laurence, BERTHE Dominique, BURNICHON Philippe, CARDON Marie-Christine, DEMOLLIENS Thierry, DEREIGNAUCOURT Christiane, DIEU Annick, LE COINTE Maïté, LHERITIER Yasmine, PEDOT Maryvonne, PRONNIER Bruno, DUCHENE Annie, LOMBARD Daniel, AVIEZ Stéphane

Madame PASQUIER Odile donne pouvoir à Madame RAMBOUR Isabelle
Monsieur BERTRAND Jean donne pouvoir à Monsieur CHAMPION Jean-Paul
Monsieur DOUAY Laurent donne pouvoir à Madame DEREIGNAUCOURT Christiane
Monsieur BUTIN Hervé donne pouvoir à Monsieur DEMOLLIENS Thierry

Secrétaires de séance : Monsieur BURNICHON Philippe et Madame DEREIGNAUCOURT Christiane

OBJET – CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Madame le Maire informe qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent dans le service technique à compter du 1^{er} octobre 2023 en raison d'un remplacement d'un agent en congé maladie.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée de 3 mois.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C – Cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans les espaces verts dans le secteur du privé ou public.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au grade adjoint technique.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2019/49 du 26 septembre 2019 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR

